



RESTAURATION DE FACADES EN PIERRE DE TAILLE ENDUIT PLÂTRE ET CHAUX – MACONNERIE IMPERMEABILISATION – ISOLATION THERMIQUE

REFECTION DE CAGES D'ESCALIER PEINTURE - REVETEMENTS MURS & SOLS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Janvier 2020)

1. CONDITIONS DE PAIEMENT

a. NOS TRAVAUX SONT PAYABLES PAR CHEQUE OU PAR VIREMENT.

10% d'acompte à la commande, 30% à l'ouverture des travaux OU début de chantier, 40% au milieu des travaux, 20% en fin de travaux, à réception de la facture.

Pour toute commande inférieure à 6000€, un acompte de 50% sera demandé à la commande et le solde à réception de la facture.

En cas de non-respect des conditions de paiement ci-dessus stipulées, nos travaux seront interrompus de plein droit. Il n'y aura pas de retenue de garantie sauf spécification spéciale.

Nos prix sont nets et sans escompte. Tout retard de paiement implique une pénalité égale à 3 fois le taux légal en vigueur (loi n°2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

b. VARIATION DE PRIX

Le devis est établi aux conditions économiques à ce jour. Il sera révisé selon l'index du bâtiment de la profession.

2. Juridiction et litiges

Seul le tribunal de commerce de Nanterre est compétent pour tout litige survenant entre les parties et ce, même en cas d'action en garantie ou en responsabilité civile.

3. Garantie des travaux

a. Les travaux comprennent uniquement les opérations spécifiées au devis ou énoncées dans nos conditions générales.

b. ASSURANCES ET GARANTIES

Pour nous couvrir des différentes responsabilités que nous pouvons encourir, nous avons souscrit les différentes polices d'assurances suivantes :

- **Police d'assurance Responsabilité civile professionnelle.**
- **Police d'assurance Garantie Décennale** comprenant les « clauses types » énoncées à l'annexe 1 modifiée de l'article A 241-1 du code des assurances- Peinture, plâtrerie, étanchéité, imperméabilisation, maçonnerie, couverture, zinguerie... Seul un contrat « Dommage-ouvrage » souscrit par chantier peut donner lieu à des extensions de garantie.
- En l'absence de décapage ou de mise à nu, la reconnaissance des supports **exclut le vice caché** (ancien fonds non adhérents, plâtres morts, poutres non apparentes, papier peint multicouches, glacis sur pierre de taille ou briques apparentes...)
- Réception des travaux

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement entre l'entreprise et le maître de l'ouvrage, prononcée avec ou sans réserve. La réception libère l'entreprise de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

CONDITIONS PARTICULIERES

1. Dans la mesure du possible, le client s'efforcera de mettre **GRATUITEMENT** à la disposition de notre personnel, un local pour le rangement du matériel et des objets personnels ainsi que des sanitaires. En cas d'impossibilité, un cantonnement de chantier obligatoire sera installé au frais du client.

2. Le choix des procédés de nettoyage de façade est défini par le client, son architecte ou son mandataire. L'entreprise ne pourra être poursuivie pour avoir appliqué le procédé imposé par le client ou ses mandataires, pour les conséquences pouvant en résulter.

3. Lors des travaux de sablage ou de lavage de parement, nous demandons aux occupants de l'immeuble d'autoriser notre personnel à pénétrer dans les appartements afin de surveiller les infiltrations éventuelles qui pourraient se produire.

EN CONFORMITE AVEC LA SERIE DE PRIX DE L'ACADEMIE DES ARCHITECTES, l'entreprise dégage sa responsabilité pour le cas ou des infiltrations se produiraient et occasionneraient des dégâts en raison de la porosité des supports pierre ou brique, de la présence de fissures, du mauvais état des joints et des bavettes, des calfeutremments, etc...

Pour permettre la réalisation de nos travaux, les clients sont priés de prévoir la dépose ou le déplacement par leurs soins :

a. A L'EXTERIEUR :

Des stores, enseignes lumineuses, plaques de raison sociale, jardinières, antennes de télévision de balcon, ornements, décors, publicités, et d'une manière générale tout ce qui ne fait partie d'origine des murs de façade, digicodes, interphones, etc...

b. A L'INTERIEUR :

Tous les objets, meubles fragiles et de valeur, rideaux, voilages, tapis, bibelots, tableaux, commodes anciennes, etc.... Nous vous rappelons que les assurances ne couvrent pas les sinistres de cet ordre si le nécessaire décrit ci-dessus n'avait pas été fait. Notre responsabilité en cas de sinistre se trouverait donc dérogée.

4. L'énergie nécessaire, courant électrique, eau, **SERA FOURNIE GRATUITEMENT PAR LA COPROPRITE**. Les droits de voirie sont également à la charge de l'immeuble, et dans le cas où l'avance serait faite par l'entreprise, celle-ci sera intégralement répercutée sur la facture des travaux. Les souches de cheminées et têtes de murs, pignons hors combles ou décrochements des brisis de toiture **NE SONT JAMAIS PREVUS AU RAVALEMENT**, sauf stipulations contraires précisées au devis.

5. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Nos ouvrages ne comprennent que les travaux spécifiés au devis. Les travaux supplémentaires seront facturés en prenant pour base les prix du devis.

6. RECLAMATIONS :

Les réclamations pourront être prises en considération que si elles sont formulées par courrier adressé à notre siège. Le fait pour le client de n'avoir formulé aucune observation entraîne son acceptation pure et simple.

7. ANNULATION DE COMMANDE :

Toute annulation de commande entraînera à la charge du maître d'ouvrage le paiement, à titre de clause pénale destinée à dédommager l'entreprise des conséquences de la désorganisation de son planning et des frais d'études, d'une indemnité de 10% du montant de la commande TTC.